

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 DECEMBRE 2021**

L'an **deux mille Vingt et un**, le **jeudi deux décembre** à Vingt heures Trente. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire.**

Etaient présents :

MM. **JOVIC, MARTIN, DAGORY, DI PERNO, FASQUEL, MOTTIN, DUMONT, BAUDOIN,**  
Adjointes,

MM. **RIALLAND, CLOUARD, LEFEVRE, TAINMONT, ARFI, PUISSEGUR-RIPET, JOUANNEAU, LE CALLENNEC, ROMAIN, BOLLE, TRUFFAUT, HUSSAIN-ZAIDI, ECHARD, RIPERT,**  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme **LOURDIN** procuration à Mme **CLOUARD**, M. **LIMA** procuration à M. **JOVIC**, Mme **BENGUEDDA épouse BULUKONDOLO ZOLA** procuration à M. **HUSSAIN-ZAIDI**, Mme **DEMAISON** procuration à **M. FASQUEL.**

Absents excusés :

M. **DIROL**, Mme **TUBOEUF.**

Mesdames **LE CALLENNEC** et **ROMAIN** ont été élues Secrétaires de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

-----

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

**Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents**

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

➤ **Développement durable :**

- Qualité de l'eau : le 16 septembre 2021, à la demande de l'Agence régionale de
- 
- 
- Santé, Grand Paris Seine & Oise et Véolia ont procédé au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et la qualité de l'eau a été jugée conforme.

- Je tiens tout d'abord à remercier Isabelle Martin pour le travail accompli par les services de la ville pour mettre en place la concertation autour du Développement durable. De nombreux élus ont participé au bilan de la concertation le vendredi 5 novembre dernier et la démarche va se poursuivre en 2022.

➤ **Sécurité :**

- Les Villes d'Epône, de Mézières-sur-Seine et la Sureté départementale ont signé la première convention dans les Yvelines et sur les lignes LAJ afin de pouvoir développer des actions communes dans le périmètre de la Gare d'Epône-Mézières. Permettez-moi de remercier au nom de l'ensemble des élus d'Epône l'action de notre Police Pluri-communale et sa recherche très régulière de nouveaux services pour une meilleure protection de notre population.
- Le 10 décembre prochain à 17h30, en salle du Conseil municipal, la Ville d'Epône organisera en partenariat avec la Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines et la Ville de Nézel, une conférence/débat destinée aux Seniors sur les vols de fausses qualités.
- Le 16 décembre prochain à 9h, sera organisée, toujours en salle du Conseil municipal, pour la première fois une conférence/débat destinée aux entreprises des communes de notre territoire sur la protection des bâtiments professionnels et sur la lutte contre la cybercriminalité animée par le Groupement de la Gendarmerie des Yvelines et la Sous-préfecture de l'Arrondissement de Mantes-la-Jolie.

➤ **Subventions Conseil départemental des Yvelines voté le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

- Au collège Benjamin-Franklin une subvention de 56 250 euros dans le cadre de la Dotation globale de fonctionnement des collèges publics et lycées internationaux.
- Au Modèle Air Club Epônois une subvention de 216 euros.

➤ **Sports :**

- Comme vous le savez nous avons organisé au mois d'octobre dernier la première semaine Epône, Terre de sports. Cette semaine fut celle de toutes les premières dans le domaine. Inauguration du premier Stadium VTT & Trial Julien-Absalon labellisé en France par la Fédération française de Cyclisme avec l'ORC Epône (350 personnes), première opération golf dans le parc du château (250 personnes), première mobilisation des écoles, accueils de loisirs et associations pour permettre de développer la pratique du sport chez nos enfants, premier rendez-vous entreprise sur le thème du sport, premier village des sports avec les associations (200 personnes), première Color-run (150 participants) au profit d'Octobre rose, première démarche d'insertion par le sport pour les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi avec l'association APELS. Je tiens à remercier tous les services de la ville qui ont inclus des activités sportives afin que cette semaine Epône, Terre de Sports permettent à tous les publics de s'y associer. Merci aussi à nos partenaires sponsors : Décathlon Chambourcy, les Résidences Yvelines Essonnes et ECT. Nous

poursuivrons lors de l'année 2022 les initiatives en faveur du sport dans le cadre de notre label : Terre de Jeux 2024.

- La Ligue Régionale d'Ile-de-France de Rugby nous a annoncé, le 27 septembre 2021, qu'Epône Rugby Club a obtenu la labellisation de son école de rugby par la Fédération française de rugby.

➤ **Culture :**

- Je tiens tout d'abord à remercier Pascal Dagory et l'ensemble des élus et des services de la Ville pour leur participation très remarquée et remarquable pour l'organisation du centenaire du Monument aux Morts et de la commémoration de la cérémonie du 11 novembre. Ce souvenir sera gravé dans les mémoires Epônoises.
- Il faut également féliciter Pascal Dagory et remercier les Epônois – et l'ensemble des votants – qui ont soutenu le projet de restauration de l'orgue. Grâce à tous, ce projet bénéficiera du soutien de la campagne de financement participatif lancée par la société Dartagnans.

Je tiens à remercier les équipes de la culture pour les manifestations proposées depuis le dernier Conseil municipal :

- Comédie Ballet Tango le samedi 16 octobre par le CAC 40
- Concert cythare Indien le dimanche 17 octobre par le CAC 40
- Fête de la science mercredi 6 et samedi 9 octobre à la Médiathèque
- Halloween à la Médiathèque (lecture de conte, jeux vidéo, Murder party) à la Médiathèque
- Apéro littéraire du vendredi 19 novembre à la Médiathèque
- Conférence sur le cinéma le 27 novembre à la Médiathèque
- Blind Test sur les années 80 à la Médiathèque le 27 novembre à la Médiathèque
- Concours de dessin de Noël jusqu'au 27 novembre
- Spectacles des 40 ans du CAC les 3, 4 et 5 décembre prochain à la salle du Bout du monde

➤ **Animation :**

- Première édition du Salon des Vins et Terroir les 2 & 3 octobre organisé par le Club des Partenaires
- La semaine bleue du 4 au 10 octobre 2021
- Marché de Noël : 11 & 12 décembre au centre-ville – place des fêtes
- Une séance de vaccination a eu lieu ce jeudi 2 décembre à la salle du Bout du Monde en partenariat avec le Conseil départemental des Yvelines

➤ **Don du sang :**

- Le 11 octobre dernier la dernière collecte de sang à rassemblée 85 volontaires dont 5 nouveaux donneurs.

➤ **Emploi-Insertion :**

- Les 4 et 30 novembre, le Conseil départemental des Yvelines et l'agence Activit'Y ont proposé à la Ville d'Épône et aux habitants de profiter du nouveau Bus Job Insertion. Il m'a été confirmé que cette action serait renouvelée en 2022. Un service de proximité à destination des Épônois.
- Le lundi 15 novembre dernier, le Conseil d'administration de la Mission locale du Mantois a souhaité m'auditionner pour évoquer la dynamique proposée à Épône dans le cadre du retour à l'emploi des moins de 26 ans lors de cette période COVID-19. Nous avons été au-delà de l'initiative de la Mission locale Hors les murs en proposant depuis moins d'un an :  
Conférence-entreprises sur l'apprentissage, accueil de 11 épônois dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes, le forum emploi, organisation d'un après-midi d'insertion par le sport, reprise des permanences Mission locale au CCAS et à l'Espace Jeunes et présence de la Mission locale hors les murs une fois par mois dans les quartiers.  
Nous poursuivrons ce programme en 2022, en partenariat avec les spécialistes de l'emploi en partenariat avec les services jeunesse, CCAS et animation de la Ville. Notre volonté est aussi d'intensifier le partenariat avec les entreprises épônoises.
- Je tiens à remercier les élus et les services qui ont organisés le Forum emploi le 13 octobre dernier : 61 partenaires de l'emploi étaient présents pour accueillir 150 demandeurs d'emploi tout au long de la journée.

➤ **Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :**

Vote lors du dernier conseil communautaire du mardi 9 novembre 2022 :

- 15, 2 millions d'euros pour la reconfiguration des espaces publics dans le cadre du projet gare Épône-Mézières-sur-Seine
- Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise nous demande de vous mettre à disposition le rapport d'activité de l'année 2020 qui sera consultable en Mairie.

## **COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Considérant la délibération du 27 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Les décisions suivantes ont été prises et portées au registre des arrêtés :

### **DECISION N°2021/028 DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Décision portant sur une convention de location de la parcelle cadastrée G n° 209 d'une surface de 704 m<sup>2</sup> à usage unique de stationnement de véhicules au nom de la société l'ASCA Remorques Industrie. Le montant mensuel du loyer, révisable annuellement, a été fixé à trois cent trente-cinq euros et quatre-vingt cents (335,80 € TTC). Le bail est établi pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **DECISION N°2021/029 DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Décision portant sur la signature d'un contrat d'un montant de huit cents euros (800 euros TTC) pour le spectacle TANGO avec la compagnie théâtrale Bernard Lyautey sise 135 avenue Jean Jaurès 93320 les PAVILLONS-SOUS-BOIS qui a eu lieu le 16 octobre 2021 à la salle du Bout du Monde.

**DECISION N°2021/030 DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Décision portant sur la signature d'un contrat d'un montant de huit cent quarante euros (840 euros TTC) pour le concert « Sitar » et par les ateliers d'initiation à la musique indienne représenté par Monsieur Denis TESTE sise 32 rue de la Mare 75020 PARIS qui a eu lieu le 17 octobre 2021 à la salle du Bout du Monde.

**DECISION N°2021/031 DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Décision portant sur la signature d'une convention avec le collectif ADM (Antre du Monstre) représenté par Monsieur Bernard LEZIN sise 32 rue des Berthauds 93110 ROSNY SOUS BOIS pour la mise à disposition de professeurs de théâtre au Centre Culturel Dominique de Roux. Les ateliers auront lieu le mercredi seulement durant la période scolaire (hors vacances) du 15 septembre 2021 au 29 juin 2022 inclus. La rémunération sera calculée sur la base du taux horaire correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique y compris 10 % de congés annuels et l'indemnité de résidence, ajouté des charges patronales correspondantes (un taux de trente-quatre euros et quatorze cents) 34,14 cents TTC sur présentation de factures trimestrielles établies par ADM. Des heures supplémentaires seront accordées pour forfait de préparation et présence aux spectacles.

**DECISION N°2021/032 DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Décision portant sur la signature d'un acte modificatif concernant sur la modification de dénomination sociale avec la société UXELLO IDF suite à la fusion – absorption de la société FABECREA concernant pour rappel la maintenance des installations et des matériels de lutte contre l'incendie et notamment le lot n° 3 -Maintenance des exécutoires de fumée. Ces modifications n'ont pas de répercussion financière.

**DECISION N°2021/033 DU 4 OCTOBRE 2021**

Décision concernant la restauration du Pavillon de David dit « Temple de David » portant sur l'attribution et la signature du marché lot n° 1 Maçonnerie – Taille de pierre - Plâtrerie avec la société SAS Louis GENESTE 120 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS pour un montant de cent quarante six mille cent vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf cents (146 129,79 €) TTC

**DECISION N°2021/034 DU 4 OCTOBRE 2021**

Décision concernant la restauration du Pavillon de David dit « Temple de David » portant sur l'attribution et la signature du marché lot n° 2 Charpente - Couverture avec le groupement SFC sise 8 rue Saint Clair de Vaux 14700 LA HOGUETTE, SARL & CRUARD SAS sise 5 rue des Sports 53360 SIMPLE pour un montant de soixante sept mille trois cent vingt-huit euros et quatre-vingt-onze cents (67 328,91 €) TTC.

**DECISION N°2021/035 DU 4 OCTOBRE 2021**

Décision concernant la restauration du Pavillon de David dit « Temple de David » portant sur l'attribution et la signature du marché lot n° 3 Menuiseries - Bois avec la société Les Ateliers AUBERT-LABANSAT, SASU le Vaudôme – route de Lessay 50200

COUTANCES pour un montant de quarante-six mille neuf cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt cents (46 978,80 €) TTC.

#### **DECISION N°2021/036 DU 4 OCTOBRE**

Décision concernant la restauration du Pavillon de David dit « Temple de David » portant sur l'attribution et la signature du marché lot n° 4 Métallerie – Ferronnerie avec la société SAS LOUBIERE sise la Forge d'Art l'Echallerie 49490 LA PELLERINE pour un montant de quarante-cinq mille cinq cent trente-quatre euros (45 534,00 €) TTC.

#### **DECISION N°2021/037 DU 4 OCTOBRE 2021**

Décision concernant la restauration du Pavillon de David dit « Temple de David » portant sur l'attribution et la signature du marché lot n° 5 Peinture - Décors avec la société MERIGUET RESTAURATION – 75003 PARIS pour un montant de vingt-neuf mille trois cent dix-sept euros (29 317 €) TTC.

#### **DECISION N°2021/038 DU 4 OCTOBRE 2021**

Décision concernant la signature d'un nouveau bail commercial de 9 ans avec la société EPÔNE RECEPTION aux mêmes conditions que le précédent bail, à savoir :

Loyer : 6 234,47 €

Charges : 530 €

#### **DECISION N°2021/039 DU 6 OCTOBRE 2021**

Décision portant sur la signature d'un contrat de prestation de conseils immobiliers avec la société HUBERT IMMO CONSEIL sise 39 avenue des Cottages 78480 VERNEUIL SUR SEINE ; Les montants du présent contrat seront répartis de la façon suivante :

- ✓ Mille huit cents euros (1 800 €) TTC à régler le jour de la signature du contrat
- ✓ Trois milles euros (3 000 €) TTC à 90 %
- ✓ Mille deux cents euros (1 200 €) TTC de solde à la signature de la totalité des promesses de vente portant sur la totalité des parcelles
- ✓ Des honoraires complémentaires de succès de 6 % TTC du prix de cession au client de chaque parcelle de terrain à la signature de l'acte.

Ce contrat se terminant le 31 décembre 2021.

#### **DECISION N°2021/040 DU 20 OCTOBRE 2021**

Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 de prolongation jusqu'au 31 janvier 2022 du marché 2017-03 concernant la maintenance et l'entretien de l'éclairage des espaces publics des équipements communaux et des illuminations de fin d'année, avec la société SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF sise 10 rue Lavoisier 95300 PONTOISE.

#### **DECISION N°2021/041 DU 16 AOÛT 2021**

Décision portant sur l'attribution d'une concession funéraire trentenaire à caractère individuel dans le cimetière d'Epône pour un administré ; N°1140 du Plan et 1745 du registre d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> à compter du 12 août 2021 pour un montant de trois cent quatre-vingt neuf euros (389 €.)

#### **DECISION N°2021/042 DU 12 OCTOBRE 2021**

Décision portant sur l'attribution d'une concession funéraire trentenaire à caractère familial dans le cimetière d'Epône pour un administré et celle des membres de sa

famille ; N°1142 du Plan et 1746 du registre d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> à compter du 11 octobre 2021 pour un montant de trois cent quatre-vingt-neuf euros (389 €.)

## ORDRE DU JOUR

### **I- COMMISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE, VIE ECONOMIQUE**

**2021 – 12 - 01 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER ¼ DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612.1,

Considérant que le Budget Primitif 2022 de la ville d'Epône sera soumis au vote du Conseil Municipal le 07 avril 2022,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique du 24 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022, conformément à l'affectation budgétaire suivante :

	<b>BP+DM 2021</b>	<b>PLAFOND (1/4)</b>	<b>DEMANDE</b>
Chapitre 10	1 942,95 €	485,74 €	<b>485,00 €</b>
Chapitre 20	76 700,00 €	19 175,00 €	<b>19 175,00 €</b>
Chapitre 204	244 621,00 €	61 155,25 €	<b>61 155,00 €</b>
Chapitre 21	1 952 246,48 €	488 061,62 €	<b>488 061,00 €</b>
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>

Chapitre 020	200 000,00 €	50 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 475 510,43 €</b>	<b>618 877,61 €</b>	<b>618 876,00 €</b>

- **PRECISE** que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- **PRECISE** que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au budget primitif 2022.

**2021- 12 – 02 : ACOMPTE SUBVENTION 2022 AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Epône accorde chaque année un concours financier au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'intérêt, pour cet établissement public local, de bénéficier de subvention pour alimenter sa trésorerie dès le début de l'année afin de poursuivre son activité et maintenir une continuité de service public,

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique du 24 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE** le versement d'un acompte de 3/12ème de la subvention au CCAS inscrite au Budget Primitif 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 ;

- **FIXE** le montant de la subvention au CCAS à : (314 300 € /12\*3) soit **78 575 €**.

**2021 – 12 - 03 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021**

La Communauté urbaine a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.



Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 521 1-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;

- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021-11-09\_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021,

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique du 24 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 :

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
<b>TOTAL</b>	<b>68 470 221,41</b>	<b>-15 059 132,40</b>	<b>53 411 089,01</b>

**2021 – 12 – 04 : DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES  
COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et l'article L. 2121-29 et L.2121-33 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles l'article L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

**Vu** la loi n° 2015 -990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), précisant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

**Vu** l'article D.310-15-2 du Code de Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver ;

**Vu** les demandes formulées par courriers par la société NOZ et la société PICARD ;

**Considérant** les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

**Considérant** l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

**Considérant** la volonté de la Ville de EPONE d'accorder en 2022 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces regroupés au sein de l'activité : « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » code NAF 4719 b, implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 octobre, 06, 13, 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022,

**Considérant** la volonté de la Ville de EPONE d'accorder en 2022 le principe de 5 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des autres commerces de détail à ouvrir les 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique du 24 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 2 Contre,**

**DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par le code NAF 4719 b les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 octobre, 06, 13, 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022,
- **DE DONNER** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour l'ensemble des autres commerces de détail les 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022,
- **DE PRECISER** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise Aubergenville a été saisie pour l'activité NAF 4719 b, pour avis conforme en date du 9 décembre 2021 ;
- **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

**2021 – 12 - 05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION « AFIPE »  
AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande du centre de formation AFIPE pour un concours financier à hauteur de 65 € par apprenti ;

**Considérant** que 11 apprentis résident sur le territoire d'Epône ;

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique du 24 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**DEDIDE :**

- **DE VERSER** au CFA vente et commerce AFIPE la somme de 715 € sous forme de subvention au titre de l'année 2021 ;
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles sur le chapitre 65 du budget 2021 .

**2021 - 12 - 06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « L'ADSBE » (AMICALE DES  
DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'EPÔNE) AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association ;

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée,

Après en avoir délibéré,

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique du 24 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité (Un membre, Président de l'Association, ne prend part au vote),**

**DECIDE :**

- **DE VERSER** à l'amicale des donneurs de sang bénévole d'Epône, au titre de l'année 2021, une subvention de 300 € ;

- **PRECISE** que les crédits sont disponibles sur le chapitre 65 du budget 2021.

**II- COMMISSION AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES, SECURITE**

**2021 - 12 - 07 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Communale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant (à la suite de la réussite au concours) :

- un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- un emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet

**Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :**

A compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2022** :

<b>FILIERES, CADRES D'EMPLOI ET GRADES DES TITULAIRES</b>	<b>Catégories</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes à pourvoir</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>34</b>	<b>26</b>	<b>8</b>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	0
Directeur Général des Services - 10 000 hab	A	1	1	0
<b><u>Cadre d'emploi des Attachés</u></b>				
Attaché Principal	A	0	0	0
Attaché	A	4	4	0
<b><u>Cadre d'emploi des Rédacteurs</u></b>				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	0	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	2	0	2
<b><u>Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs</u></b>				
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	4	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	9	6	3
Adjoint Administratif	C	6	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>43</b>	<b>34</b>	<b>9</b>
<b><u>Cadre d'emploi des Ingénieurs</u></b>				
Ingénieur principal	A	1	1	0
<b><u>Cadre d'emploi des Techniciens</u></b>				
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	1	1
Technicien	B	2	1	1
<b><u>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise</u></b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	7	7	0
<b><u>Cadre d'emploi des Adjoint Techniques</u></b>				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	6	5	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	11	8	3
Adjoint Technique	C	12	9	3
<b>FILIERE SECURITE</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b><u>Cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale</u></b>				
Chef de Service de Police Municipale princ 2e cl	B	1	1	0
<b><u>Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale</u></b>				
Brigadier Chef Principal	C	0	0	0
Gardien-Brigadier	C	2	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b><u>Cadre d'emploi des ATSEM</u></b>				

ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1
<b><u>Cadre d'emploi des ASE</u></b>				
Assistant Socio-éducatif 2ème classe	A	1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b><u>Cadre d'emploi des Educateurs des APS</u></b>				
Educateur des APS	B	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
<b><u>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</u></b>				
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1
Animateur	B	2	2	0
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	5	5	0
Adjoint d'animation	C	8	7	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b><u>Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine</u></b>				
Adjoint du Patrimoine Principal 2 classe	C	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1
<b><u>Cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement</u></b>				
<b><u>Artistique</u></b>				
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	1	1	0
<b>TOTAL POSTES POURVUS TITULAIRES</b>		<b>104</b>	<b>77</b>	<b>27</b>

La Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité du 15 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- 1- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.
- 2- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Chapitre 012.

**III - COMMISSION TRAVAUX, URBANISME**

**2021 – 12 - 08 : « PETITES VILLES DE DEMAIN » : CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES PROJETS DE VILLE**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que le programme Petites Villes de Demain offre, à Epône et Mézières-sur-Seine, l'opportunité de définir leurs projets de ville.

Les deux villes formant une seule unité urbaine de plus de 10 000 habitants, elles



partagent des problématiques et des ambitions communes, au sein d'une même communauté urbaine.

Aussi est-il proposé d'approuver une convention de groupement de commande pour la désignation du prestataire qui assurera la définition et la mise en œuvre des études et des plans d'actions nécessaires à l'élaboration des projets de ville d'Epône et Mézières-sur-Seine.

Le choix d'un seul prestataire constitue une garantie d'efficacité et de cohérence de ces études.

Le marché lui-même sera composé de 4 missions :

- Mission 1 : Diagnostic stratégique, analyse du fonctionnement urbain économique et social
- Mission 2 : Projet de développement urbain, enjeux et orientations
- Mission 3 : Un projet de ville pour chaque
- Mission 4 : Rédaction des avenants de la convention ORT (opération de revitalisation du territoire)

La commune d'Epône est désignée coordinateur du groupement par la convention et a en charge la procédure de passation du marché public.

Une fois le titulaire désigné, chaque commune signera le marché pour son propre compte et ses besoins propres.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du ou des marchés pour ce qui le concerne et applique les modalités de paiement qui seront inscrites au cahier des charges du marché à conclure.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande sont fixées dans la convention.

La Commission Travaux, Urbanisme du 18 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

- **ADHERE** au groupement de commande pour la définition et la mise en œuvre des projets de ville des communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes en conséquence,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subventions pour la réalisation de ce projet, auprès de la Région, du Département ainsi que de l'Etat et de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

**2021 - 12 - 09 : SIGNATURE DU PROTOCOLE « PREVENTION CARENCE » DU  
DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX COMMUNES  
CARENCEES ET DEFICITAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la loi, la commune d'Epône a l'obligation de disposer d'une part minimum de 25% de logements sociaux sur son territoire. Elle en compte actuellement 20%

Les communes déficitaires, comme Epône, sont soumises à des obligations triennales de rattrapage, de telle sorte que l'objectif légal puisse être atteint en 2025. Elles sont également soumises à une pénalité financière annuelle, de 53 786,02 € pour notre ville.

Pour appuyer les communes déficitaires et carencées dans leur démarche de rattrapage, le Conseil départemental a adopté un plan de soutien le 30 mars 2018. Au-delà des objectifs quantitatifs, ce plan de soutien vise des objectifs qualitatifs : localisation, équilibre des financements, typologies, performance énergétique, qualité architecturale.

L'intervention départementale est conditionnée par la signature d'un protocole associant le Département, la Commune et la Communauté urbaine.

Par ce protocole, le Département des Yvelines s'engage à mobiliser l'ensemble des outils et moyens à sa disposition pour aider la Commune d'Epône à atteindre ses objectifs au titre de la loi SRU.

Par ce protocole, la Commune d'Epône s'engage à créer les conditions favorables au développement du logement social, à travailler à l'identification d'opportunités foncières et immobilières et à activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Par ce protocole, la Communauté urbaine s'engage à accompagner la Commune pour l'élaboration et le déploiement d'une stratégie d'atteinte des objectifs SRU d'ici 2025 et met à disposition les outils qui lui sont propres, au titre de ses compétences « Equilibre social de l'habitat » et « Aménagement de l'espace ».

Plus précisément, le dispositif Prévention Carence permet d'apporter un soutien financier aux opérateurs de logements sociaux par deux types de subventions non cumulables :

- Une subvention forfaitaire de 2000 € par logement PLUS et 4000€ par logement PLAI pour les opérations neuves. Cette subvention est réévaluée à 3000 € et 6000€ pour le PLUS et le PLAI pour les opérations réalisées en acquisition-amélioration. Une bonification complémentaire de 1000 € par logement pouvant être apportée.
- Une subvention exceptionnelle d'équilibre pour les projets dont le montage présente des difficultés particulières.

Au-delà du dispositif Prévention Carence, le Département des Yvelines peut également intervenir des façons suivantes :

- En accompagnant la Ville dans son travail avec l'EPFIF, notamment par la mobilisation du dispositif AFDEY (action foncière pour un développement équilibré des Yvelines).

- En accompagnant la Ville, avec l'EPPFIF, pour développer des opérations d'acquisition-conventionnement (acquisition de logements convertis en logements sociaux).
- En soutenant l'intermédiation locative par la signature de conventions d'objectifs avec les associations spécialisées.
- En contribuant avec l'ANAH à l'amélioration du parc existant

La durée du protocole correspond à la durée de la période triennale en cours. Il est reconduit tacitement pour la triennale suivante, sauf résiliation par l'une des parties au moins trois mois avant la fin de la période triennale en cours. Le dispositif cesse une fois l'objectif des 25% atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2013-61 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social,

Considérant la proposition de protocole Prévention Carence du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que la commune est déficitaire au regard de ses obligations légales en matière de part de logements sociaux sur le territoire,

La Commission Travaux, Urbanisme du 18 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Abstentions,**

Article 1 : **APPROUVE** le protocole « Prévention Carence » associant le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Commune d'Epône.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout acte afférent à cette démarche.

**2021 – 12 - 10 : PARTICIPATION AVEC LA VILLE DE MEZIERES-SUR-SEINE A « FRANCE SERVICES »**

La commune d'Epône ayant manifesté sa volonté de partenariat concernant la « France Services » (nouvel intitulé de la « Maison France Services ») située sur la commune de Mézières-sur-Seine, une convention sera proposée à l'approbation des membres du Conseil, afin d'acter des conditions de cette participation. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à travailler ladite convention, qui sera par la suite soumise à l'approbation du Conseil.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une proposition de participation à la « France Services » a été établie par la commune de Mézières-sur-Seine,

**CONSIDÉRANT** la volonté des municipalités d'Epône et de Mézières-sur-Seine de travailler en collaboration au sein de la France Services, pour servir au mieux les intérêts de leurs habitants,

**CONSIDÉRANT** que ce service est créé, localisé sur le territoire et porté par la commune de Mézières-sur-Seine,

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il convient d'acter des modalités de participation de la ville d'Epône au sein de ce service,

La Commission Travaux, Urbanisme du 18 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** le principe d'une participation de la commune d'Epône à la « France Services » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à en préciser les conditions.

<p><b>2021 – 12 - 11 : DENOMINATION DES RUES CONCERNANT LE PROJET « KAUFMAN &amp; BROAD – OAP SUD »</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil qu'il lui appartient de choisir, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient alors, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

La Commission Travaux, Urbanisme du 18 novembre 2021 consultée, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies du projet (plans en annexe de la présente délibération),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ADOpte** les dénominations suivantes : voir tableau ci-dessous :

**Liste des dénominations de voiries projet KAUFMAN et BROAD – OPA Sud :**

<b>Numéro voirie</b>	<b>Dénomination voirie</b>
Voie 1	Rue Daniel Bricon
Voie 2	Rue de la Ferme Duchêne
Voie 3	Impasse de la Cité Mérovingienne
Voie 4	Rue Joséphine Baker
Voie 5	Impasse de la Couture



**Séance levée à 21 h 40**